ALLOCATIONS DE FINANCEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SECTORIEL DE L'ÉDUCATION (ESPIG) : RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCEMENTS ET PERFORMANCES AU NIVEAU DES PAYS

Pour décision

Rév. 1 – Les révisions sont indiquées en rouge.

1. OBJECTIF STRATÉGIQUE

1.1. Le présent document a pour objet d'inviter le Conseil d'administration à approuver les allocations de financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) à la République démocratique du Congo (RDC), au Malawi et à quatre États insulaires des Caraïbes (Dominique, Grenade, Sainte-Lucie et St-Vincent-et-les-Grenadines) sur le Fonds du GPE, conformément aux recommandations formulées par le Rapport du Comité des financements et performances au niveau des pays (CGPC) après examen des requêtes de financement à sa réunion en présentiel tenue du 26 au 28 avril 2016.

2. DÉCISION RECOMMANDÉE

2.1 Le CGPC recommande l'approbation de la décision suivante par le Conseil d'administration :

BOD/2016/06-XX–Approbation des allocations de financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation : Le Conseil d'administration, s'agissant des requêtes soumises lors du premier cycle de 2016 :

1. Note que les exigences posées pour l'accès à la part fixe des allocations individuelles maximales sont satisfaites, comme il est précisé dans les requêtes et résumé aux tableaux 1 des annexes 2, 3, et 4 du document BOD/2016/06 DOC 06.
2. Note que les requêtes de la République démocratique du Congo et du Malawi satisfont les conditions posées pour l'accès à la part variable des allocations individuelles maximales, et approuve les indicateurs d'équité, d'efficience et d'apprentissage ainsi que leurs moyens de vérification, tels que décrits dans les requêtes et résumés aux tableaux 2 des annexes 2 et 3 du document BOD/2016/06 DOC 06.
3. Approuve les allocations de financements du Fonds fiduciaire du GPE pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation(ESPIG), tels que décrits dans les requêtes soumises

lors du premier cycle de 2016 et résumées au tableau 1 du document BOD/2016/06-XX 3 (c), sous réserve de :

a. La disponibilité des fonds.
b. La décision du Conseil énoncée dans le document BOD/2012/11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires au titre des ESPIG par tranches annuelles.
c. Le CGPC formule les recommandations suivantes concernant les financements:

Tableau 1 : Synthèse des requêtes et allocations d'ESPIG recommandées par le CGPC (en USD)

	Pays	**République démocratique du Congo**	**Malawi**	**États insulaires des Caraïbes[1]**	**Totaux**
a.	Allocation individuelle maximale	100.000.000	44.900.000	2.000.000	146.900.000
b.	Allocation demandée (100 %)	100.000.000	44.900.000	2.000.000	146.900.000
c.	Part fixe (70 % de a.)	70.000.000	31.430.000	2.000.000	103.430.000
d.	Part variable (30 % de a.)	30.000.000	13.470.000	S/O	43.470.000
e.	**Allocations recommandées par le CGPC**	**100.000.000** (fixe + variable)	**44.900.000** (fixe + variable)	**2.000.000** (fixe)	**146.900.000**
f.	Agent partenaire	Banque mondiale	Banque mondiale	Banque mondiale	
g.	Allocation de l'Agent partenaire[2]	1.125.000	625.000	300.000[3]	2.045.000
h.	Commission de gestion (% - montant)	1.75% - 1.750.000	1.75% - 785.750	1.75% - 35.000	2.570.750
i.	Période	4 ans	4 ans	3 ans	
j.	Modalité de décaissement de la part variable	Ex-post	Ex-post	S/O	
k.	Source de financement	Fonds du GPE	Fonds du GPE	Fonds du GPE	

4. Prie le Secrétariat :
 a. de mentionner dans la notification adressée à chacun des pays en développement partenaires concernés, à l'Agent partenaire et à l'Agence de coordination, pour transmission aux groupes locaux des partenaires de l'éducation (GLPE), l'approbation des allocations, le délai escompté en vue de la signature de l'accord de financement et du décaissement du financement et, le cas échéant, les conditions de financement et les demandes de comptes rendus et d'observations sur le programme, conformément aux recommandations du CGPC reprises à l'annexe 1 du document BOD/2016/06 DOC 06.
 b. d'indiquer l'avancement annuel des points soulevés aux rubriques « Conditions » et « Compte rendu » dans l'Examen du portefeuille.

[1] L'allocation des États insulaires des Caraïbes est une allocation multi-pays, qui inclut la Dominique, la Grenade, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines.
[2] Il s'agit ici de l'allocation anciennement connue sous le nom d'allocation de supervision.
[3] Comme le prévoit le document BOD/2013/11-08 — Coûts de supervision, commissions de gestion des entités et frais de gestion et d'administration, les financements d'un montant maximum de 5 000 000 de dollars peuvent donner lieu à des frais de gestion d'un montant maximum de 200 000 dollars au profit de l'Agent partenaire (50 000 dollar par an). Toutefois, étant donné la situation géographique des quatre États insulaires, les frais de déplacement représenteront des coûts importants et justifient une allocation plus élevée pour permettre à l'Agent partenaire de s'acquitter de ses fonctions.

3. CONTEXTE

3.1 Le Comité a examiné les requêtes de financement et s'est assuré qu'elles satisfont les exigences et les conditions posées pour l'accès aux parts fixe et variable des allocations individuelles maximales, comme applicable, comme il ressort des annexes 1, 2 et 3.

3.2 Une riche discussion s'est tenue au sein du CGPC concernant plusieurs questions importantes relatives aux requêtes. Les points les plus importants sont présentés en Annexe 1.

3.3 Le Comité note que l'allocation recommandée au profit des États insulaires des Caraïbes est la première allocation multinationale accordée par le GPE ainsi que la première requête où la part variable n'a pas lieu d'être compte tenu de la petite taille de l'allocation, comme le Conseil en a décidé à sa réunion de février 2014 (BOD/2014/02-06).

3.4 Avant l'examen des requêtes, il a été fait état des conflits d'intérêts suivants :

- Douglas Sumerfield, Banque mondiale, en ce qui concerne les trois requêtes de financements, la Banque étant l'Agent partenaire des programmes proposés.

4. MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE PAR LE CGPC EN VUE DE L'EXAMEN DES REQUÊTES D'ESPIG

4.1 Le Comité rappelle que le Conseil a demandé en octobre 2015 que le CGPC arrête une méthodologie simple, des normes minimales et un processus d'assurance de la qualité des requêtes de financement (BOD/2015/10-02) et les approuve à sa réunion en présentiel d'avril 2016. Lors d'une conférence téléphonique tenue le 5 avril, le Comité a mis au point une méthodologie et a décidé de la tester au premier cycle de 2016 lors de sa future réunion en présentiel. Durant cette réunion, le Comité a estimé qu'il lui faudrait plus de temps pour déterminer dans quelle mesure cette méthodologie répondait aux besoins. Il a en outre jugé que même finalisée, elle devrait être réévaluée en permanence et adaptée en cas de besoin.

5. VEUILLEZ CONTACTER Margarita Focas Licht (mlicht@globalpartnership.org) pour de plus amples informations.

6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.1 Le présent document comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 – Observation du CGPC, comptes rendus et conditions

- Annexe 2 – Conformité de la requête de financement de la **République Démocratique du Congo** avec des conditions d'accès aux parts fixe et variable de l'allocation individuelle maximale

- Annexe 3 – Conformité de la requête de financement du **Malawi** avec des conditions d'accès aux parts fixe et variable de l'allocation individuelle maximale

- Annexe 4 – Conformité de la requête de financement des **États insulaires des Caraïbes** avec des conditions d'accès à l'allocation individuelle maximale

6.2 Les éléments suivants sont disponibles à l'adresse : Committee eTeam site:

- Dossiers de requêtes d'ESPIG et évaluations finales de la préparation réalisées par le Secrétariat au titre du processus actuel d'examen de la qualité (CGPC/2016/04 DOC 06, 07, 08)

- Projet de méthodologie du CGPC en vue de l'examen des requêtes d'ESPIG (CGPC/2016/04 DOC 12)

ANNEXE 1 – OBSERVATIONS DU CGPC, COMPTES RENDUS ET CONDITIONS

République démocratique du Congo	
Observations	Le Comité se félicite de la volonté du gouvernement d'entreprendre des réformes très ambitieuses et du soutien que le GLPE apporte aux pouvoirs publics. Le Comité demande également de suivre de près la mise en œuvre des activités à l'appui du développement de la petite enfance, pour veiller à ce que les enfants des ménages pauvres bénéficient du projet sans avoir à payer pour le service fourni et que la stratégie dans ce domaine, qui sera élaborée dans le cadre du programme du GPE, permette d'éviter un accroissement des dépenses des ménages. S'agissant du financement basé sur les résultats, le Comité recommande de renforcer les capacités ainsi que le système de suivi et d'évaluation de ce type de financement. Le Comité recommande d'améliorer les mesures d'atténuation liées au risque politique résultant de la fin de l'élection de 2016. Compte tenu de la complexité du financement et de la situation, le Comité salue la décision de l'Agent partenaire de mettre en place un spécialiste senior de l'éducation à Kinshasa et encourage cet agent à continuer à améliorer la communication avec le GLPE.
Compte rendu	La requête indique que 45 % du budget de l'éducation est alloué à l'enseignement primaire, contre 40 % dans la lettre d'engagement. Le Comité demande au GLPE d'engager un débat concernant l'allocation pour le niveau primaire, avec une attention particulière à l'exécution du budget, et que des mises à jour régulières soient présentées. ~~Le Comité se félicite de l'intention du gouvernement d'inscrire à son budget la part des frais de scolarité supportée par les ménages – actuellement 73 % – et demande à être tenu régulièrement informé de l'évolution de ce plan.~~ Le comité prend note du plan du gouvernement pour abolir les frais scolaires, notamment l'engagement du gouvernement à absorber les salaires des enseignants, non pris en charge par l'Etat, dans la masse salariale publique et les coûts de fonctionnement des écoles et des administrations locales, et d'étendre la suppression des frais directs à la 6e année du primaire et dans tout le pays , afin de réduire les contributions des ménages aux dépenses d'éducation (actuellement 73%). Le Comité demande d'être informé d'une manière régulière sur le budget, les objectifs et les actions programmés par le gouvernement pour absorber d'une manière progressive la part des ménages dans les dépenses d'éducation au cours des prochaines années.
Conditions	s. o.

Malawi	
Observations	Le Comité se félicite de la robustesse de la requête et de la volonté du gouvernement d'apporter un soutien financier durable au secteur de l'éducation malgré les contraintes budgétaires et les pressions démographiques. Le Comité recommande de s'intéresser de près aux éléments à l'appui du financement basé sur les résultats, de veiller à l'apprentissage pendant la mise en œuvre, de s'adapter chaque fois que nécessaire et d'envisager d'élargir le développement des connaissances. Le Comité note l'évolution positive au plan budgétaire et l'importance du suivi du GLPE dans ce domaine à l'avenir. S'agissant de l'approche « à risque important, gain important », le Comité reconnaît les difficultés et note l'importance d'une participation attentive des partenaires pour assurer le suivi et veiller à la robustesse des mécanismes de contrôle. Il faut mettre à profit les enseignements que les autres pays ont tirés du renforcement des capacités locales pour construire des écoles, du point de vue de la viabilité à long terme et de la qualité.
Compte rendu	s. o.
Conditions	s. o.
États insulaires des Caraïbes	
Observations	Le Comité apprécie les efforts déployés par l'OECS pour identifier les activités qui entrent dans une approche régionale avec une orientation claire envers la qualité de l'éducation, le développement des enseignants et l'amélioration du leadership scolaire. Le financement étant axé sur la qualité, le Comité rappelle qu'il faut éviter de perdre de vue le lien existant entre les aspects liés à la qualité et à l'équité. Le Comité note que la théorie du changement inclut un impact sur les acquis scolaires. Toutefois, le cadre de résultats ne va pas jusqu'au niveau de l'impact. Pendant la mise en œuvre, il faudra chercher à déterminer en quoi les activités ont un impact sur les méthodes pédagogiques et mesurer comment cela se traduit alors par une amélioration des acquis. Le Comité note qu'il est important de s'assurer et vérifier que d'autres ressources de développement viennent compléter les activités menées à l'aide des financements du GPE et demande que ces informations figurent dans le rapport d'activité.
Compte rendu	s. o.
Conditions	s. o.

ANNEXE 2 – CONFORMITÉ DE LA REQUÊTE DE FINANCEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO AVEC DES CONDITIONS D'ACCÈS AUX PARTS FIXE ET VARIABLE DE L'ALLOCATION MAXIMALE PAR PAYS

Tableau 1 : Part fixe

Condition 1 : Un plan sectoriel de l'éducation ou un plan de transition pour le secteur de l'éducation crédible et endossé
Éléments prouvant le respect des conditions (ou justification rigoureuse en cas d'exception)
Pour son premier financement du GPE, approuvé par le Conseil en novembre 2012, la RDC a posé sa candidature sur la base d'un plan de transition pour le secteur de l'éducation. La requête actuelle est fondée sur un plan sectoriel de l'éducation (PSE) complet. L'évaluation indépendante du PSE, commanditée par le Groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE), a conclu à la crédibilité du PSE tout en formulant des recommandations pour garantir sa réussite totale. Parmi ces recommandations, endossées par le GLPE, figurent notamment les suivantes : i) le gouvernement devrait continuer d'augmenter le budget alloué à l'éducation ; ii) le gouvernement et les partenaires devraient suivre attentivement l'expansion de l'enseignement secondaire pour qu'elle ne se fasse pas au détriment de la qualité de l'éducation ou d'une utilisation efficace des ressources ; iii) le gouvernement devrait définir avec précision les rôles et les responsabilités de chacun et clarifier la chaîne de décision en raison du nombre important d'activités à mettre en œuvre ; iv) le gouvernement devrait encourager l'élaboration de stratégies innovantes qui bénéficient aux communautés les plus pauvres dans le cadre du développement du secteur. Le nouveau plan est guidé par la stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP 2011) du gouvernement et par la loi-cadre de l'enseignement national adoptée en 2014. Il s'appuie également sur les conclusions de l'analyse sectorielle de 2014 et sur d'autres études. Le plan comprend des stratégies spécifiques, fondées sur des données probantes, qui ciblent les enfants non scolarisés et les filles, ainsi que des initiatives corrélées visant à améliorer les acquis scolaires et l'efficacité. Le gouvernement pilotera un programme de mesures d'incitation visant à améliorer la gouvernance du système au moyen de la méthode du financement basé sur les résultats et en mettant en œuvre des réformes de la formation initiale, ainsi qu'en révisant l'accord de partenariat avec les organisations confessionnelles qui gèrent 70 % des écoles publiques de la RDC. Même si le nouveau plan couvre tous les sous-secteurs, l'enseignement primaire restera prioritaire au cours des dix prochaines années. Un modèle de simulation financière a été développé pour faciliter la prise de décisions politiques et l'arbitrage entre sous-secteurs au niveau des objectifs et de la répartition des ressources publiques. Le modèle a permis d'assurer la viabilité du plan et l'élaboration d'un plan pluriannuel réaliste de mise en œuvre. Les perspectives macro-économiques, y compris les projections relatives aux ressources publiques et au budget alloué à l'éducation, ont été approuvées par les ministères des Finances et du Budget. Le PSE cible les enfants vulnérables par le biais de stratégies adaptées aux besoins des enfants non scolarisés et des filles. Il comporte également des stratégies visant à réduire les disparités entre les provinces en construisant des écoles et en attirant les enseignants dans des régions isolées à l'aide de mesures incitatives. Compte-tenu du fait que les ménages contribuent à hauteur de près de 73% des dépenses totales d'éducation du pays, comme démontré dans la Revue des dépenses publiques de 2015, le plan inclut des stratégies permettant d'éliminer progressivement les dépenses d'éducation des

ménages, en particulier en : i) incorporant tous les enseignants non rémunérés dans l'effectif salarié d'ici 2020 ; ii) en étendant l'abolition des frais d'écolage et autres jusqu'à la 6ème année et sur tout le territoire national d'ici 2017 ; et iii) en supprimant les frais d'examens en 2019. Fondé sur l'analyse sectorielle de 2014, le nouveau plan prévoit des mesures ayant pour but de renforcer la capacité de la RDC à prévenir et à réduire les risques et les conflits. Le pays doit encore améliorer ses connaissances sur les enfants vulnérables, notamment les enfants qui travaillent et les enfants vivant avec un handicap.

Le Groupe local des partenaires de l'éducation a participé à la préparation du plan, notamment à l'analyse sectorielle et au dialogue portant sur les principales stratégies. Les capacités de planification se sont renforcées tout au long du processus de planification. Le cadre de résultats complet du PSE permettra au pays de suivre les progrès accomplis au niveau des activités, des processus, des réalisations et des résultats. Les mesures visant à renforcer le SIGE seront explorées plus avant, et une agence indépendante sera établie pour mener des évaluations nationales régulières sur les acquis scolaires. Certaines évaluations de l'impact sont également prévues (projet pilote sur la petite enfance, formation des enseignants, disponibilité et utilisation de manuels scolaires). Outre l'examen à mi-parcours programmé et la revue sectorielle conjointe annuelle habituelle, une seconde revue sectorielle conjointe, plus ciblée, sera introduite et menée chaque année dans le seul but de soutenir le processus de préparation du budget.

Condition 2 : Preuve que les parties intéressées s'engagent à participer au financement du PSE ou PTSE endossé

Éléments prouvant le respect des conditions (ou justification rigoureuse en cas d'exception)

La part des dépenses d'éducation dans les dépenses publiques a doublé depuis 2012 pour atteindre 18 % en 2014. Toutefois, comparée au PIB du pays, la part des dépenses d'éducation demeure faible, même si elle est passée de 1,5 % du PIB en 2010 à 2 % du PIB en 2014. Les ministres des Finances et du Budget ont signé une lettre dans laquelle ils s'engagent à augmenter la part du budget alloué à l'éducation pour que celle-ci atteigne 20 % du budget de l'État d'ici 2018, et à réserver au moins 40 % de ce budget à l'enseignement primaire. Comme le montre une première estimation, les dépenses consacrées à l'enseignement primaire s'élevaient déjà en 2014 à 45 % des dépenses totales d'éducation (estimation de la revue sectorielle conjointe de 2015). Par conséquent, le GLPE devrait encourager le gouvernement à maintenir la part du budget réservée à l'enseignement primaire à son niveau de 2014.

La communauté des bailleurs soutient la mise en œuvre du plan sectoriel d'éducation. L'aide extérieure qui a été mobilisée jusqu'à maintenant est d'environ 100 millions USD par an (sans compter le financement en cours du GPE), et la communauté des bailleurs s'est engagée à augmenter son soutien financier jusqu'à environ 120 millions par an d'ici 2020, de façon à compléter le financement du GPE.

Condition 3 : Disponibilité de données et d'éléments probants essentiels à la planification, à la budgétisation, à la gestion, au suivi et à la nécessité de rendre compte ou, à défaut, une stratégie de développement des capacités de production et d'utilisation efficace de ces données essentielles

Éléments prouvant le respect des conditions (ou justification rigoureuse en cas d'exception)

Une analyse sectorielle complète a été publiée en 2014. Des données essentielles sont publiées régulièrement, notamment des données sur le budget de l'éducation. Les dernières données publiées sur le site de l'ISU correspondent à l'année 2013. En ce qui concerne les données sur les acquis

scolaires, la RDC a participé à l'évaluation régionale du *Programme d'Analyse des Systèmes Éducatifs de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie* (PASEC/CONFEMEN) en 2010 et a mené, avec l'appui d'USAID une évaluation de la lecture dans les petites classes (EGRA) et une évaluation des mathématiques dans les petites classes (EGMA) en 2012 et 2014. L'analyse sectorielle publiée en 2014 suit la méthode développée conjointement par la Banque mondiale, le Pôle de Dakar et l'UNICEF.

Le gouvernement est en train d'intensifier la décentralisation et la modernisation du SIGE afin de produire des données plus précises dans les meilleurs délais. S'agissant de la production de données sur les acquis scolaires, le nouveau plan mettra en place, avec l'aide de la Banque mondiale, un organisme indépendant (le CIEAS) chargé de réaliser tous les deux ans des évaluations nationales des acquis scolaires qui permettront de suivre les performances des élèves en lecture/écriture et en mathématiques.

Tableau 2 : Part variable

Condition 1 : Actions au titre de la dimension « équité » (traitement des disparités dans l'accès à l'éducation, la qualité de l'enseignement et les acquis scolaires, notamment sur la base du sexe, du revenu, de la situation géographique ou d'autres raisons)
Éléments prouvant le respect des conditions (ou justification rigoureuse en cas d'exception)
Indicateur d'équité : La suppression des frais de scolarité directs pour toutes les classes de primaire du pays, ainsi que l'intégration des enseignants auparavant non rémunérés dans la masse salariale de l'État. **Raisons :** En RDC, les ménages contribuent aux dépenses totales d'éducation du pays à hauteur de près de 73 %, comme l'a montré l'examen des dépenses publiques pour l'année 2015. L'argent versé par les parents est utilisé pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école, les salaires et les incitations versés aux enseignants, ainsi que pour financer le fonctionnement de l'appareil administratif. Les données montrent que i) les frais payés par les parents sont les principales causes d'exclusion des élèves les plus défavorisés et ii) la part de ces dépenses dans les revenus des ménages les plus pauvres est plus de deux fois supérieure à celle des ménages les plus riches. Les efforts des pouvoirs publics se concentreront sur la réduction des dépenses d'éducation des ménages, en particulier pour les plus pauvres. Les stratégies incluent : i) l'intégration de 1 600 enseignants non rémunérés chaque année dans la masse salariale de l'État pour neufs provinces ciblées par le programme, parmi lesquelles les plus pauvres à l'échelle nationale ; ii) la suppression des frais de scolarité et autres jusqu'à la 6e année ; iii) l'élimination des frais des examens nationaux. Moins de 5 % des élèves devraient payer les frais de scolarité et autres durant l'année scolaire 2017-2018, moins de 5 % des élèves devraient payer les frais des examens nationaux en juin 2019 et la contribution financière des ménages à l'éducation devrait être réduite de 10 % en moyenne et de 20 % pour le quintile le plus pauvre d'ici à la fin du programme. La part variable sera décaissée en quatre tranches de la façon suivante : i) à la fin de la première année du programme, si l'audit externe des statistiques du SECOPE (Service de Contrôle et de la Paie des Enseignants) confirme que 1 600 enseignants non rémunérés ont été inclus dans la masse salariale de l'État pour les provinces du programme ; ii) à la fin de la deuxième année du programme, si les résultats d'une enquête sur les ménages montre que moins de 5 % des élèves paient les frais de scolarité et autres,

et si l'audit externe confirme qu'une deuxième série de 1 600 enseignants non rémunérés a été incluse dans la masse salariale de l'État pour les provinces du programme au cours de l'année scolaire 2017-2018 ; iii) à la fin de la troisième année du programme, si les résultats d'une enquête sur les ménages montre que la contribution financière des ménages à l'éducation a été réduite de 10 % en moyenne et de 20 % pour le quintile le plus pauvre, et si l'audit externe des statistiques du SECOPE confirme que la troisième série de 1 600 enseignants non rémunérés a été incluse dans la masse salariale de l'État pour les provinces du programme au cours de l'année scolaire 2018-2019 ; et iv) à la fin de l'année 2019, si l'enquête finale sur les ménages montre que moins de 5 % d'élèves paient les frais des examens nationaux en juin 2019 et si les résultats de l'audit externe du SECOPE confirment qu'une nouvelle série de 1 600 enseignants non rémunérés a été incluse dans la masse salariale de l'État pour les provinces du programme au cours de l'année scolaire 2018-2019.

Moyens de vérification :

Vérification interne : Le nombre d'enseignants non rémunérés auparavant et inclus dans la masse salariale de l'État fera l'objet d'un suivi par province, sur la base des données publiées par le SECOPE et d'un audit indépendant de la qualité et de l'exactitude des données chaque année. En ce qui concerne la suppression des frais payés par les parents et la réduction des contributions des ménages aux dépenses d'éducation, les données brutes et les résultats finals utilisés pour estimer la contribution financière des ménages seront vérifiés par la Banque mondiale.

Vérification externe : Pour ce qui est du nombre d'enseignants non rémunérés auparavant et inclus dans la masse salariale de l'État par province, un audit externe des statistiques du SECOPE sera effectué chaque année. Une enquête de référence et une enquête finale sur les ménages seront menées pour suivre l'évolution des frais payés par les parents et des contributions financières des ménages aux dépenses d'éducation.

Condition 2 : Actions au titre de la dimension « efficience » (rapport entre les résultats et les ressources pour les questions d'accès, de qualité et d'acquis scolaires)

Éléments prouvant le respect des conditions (ou justification rigoureuse en cas d'exception)

Indicateur d'efficience : Réduction du taux d'abandon à la fin de la première année de l'enseignement primaire dans des provinces à faible efficacité interne.

Raisons : La mise en œuvre de stratégies pour lutter contre l'abandon précoce améliorera l'efficacité du système éducatif dans les provinces inefficaces. L'analyse sectorielle publiée en 2014 montre que 11 % des ressources sont perdues en raison des redoublements contre 12 % pour les abandons. En 2013, le taux d'abandon moyen était de 9,6 %, mais les nouveaux inscrits et les enfants fréquentant la dernière année de l'école primaire ont de loin les plus forts taux d'abandon : respectivement 22,6 % et 22,2 %. Associée au contrôle des redoublements et à la suppression des frais scolaires, la stratégie de lutte contre l'abandon entraînera une évolution radicale du système. La RDC concentrera ses efforts sur le Kasaï Occidental et l'Équateur, qui font partie des trois provinces les plus inefficaces, afin de réduire le taux d'abandon en 1re année de primaire de 10 % à la fin de la deuxième année du programme et de 25 % à la fin de la troisième année.

Moyens de vérification :

Vérification interne : La première tranche sera décaissée lorsque l'étude sur l'opérationnalisation des stratégies SSEF de lutte contre l'abandon scolaire aura été diffusée. La deuxième et la troisième

tranches seront décaissées après que la Banque mondiale aura confirmé la réduction du taux d'abandon en 1re année de primaire à l'aide des données publiées sur le site Web par le ministère de l'Éducation. Le montant du décaissement sera fonction du taux de réalisation de l'objectif. Le ministère de l'Éducation s'est engagé à raccourcir le délai de publication des données scolaires et de leur mise en ligne sur son site Web.

Vérification externe : Le projet de la Banque mondiale visant à soutenir la décentralisation et la modernisation du SIGE, mises en œuvre par l'UNESCO, contribuera à garantir la mise à disposition en temps voulu de données administratives fiables.

Condition 3 : Actions au titre de la dimension « apprentissage » (actions visant à améliorer les acquis scolaires, promotion de stratégies visant à gérer et résoudre les problèmes d'apprentissage)

Éléments prouvant le respect des conditions (ou justification rigoureuse en cas d'exception)

Indicateur d'apprentissage : L'amélioration des notes en lecture dans les langues nationales des élèves des 2e et 4e années et en français des élèves de 4e année, telle que mesurée dans le cadre d'évaluations standardisées des acquis scolaires réalisées par les enseignants et supervisées par les comités des parents d'élèves.

Raisons : Les résultats de l'évaluation effectuée en 2010 dans le cadre du *Programme d'Analyse des Systèmes Éducatifs de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie* (PASEC/CONFEMEN), de l'évaluation de la lecture dans les petites classes (EGRA) en 2012, ainsi que de l'évaluation de suivi EGRA en 2014 montrent que les résultats scolaires des élèves restent faibles. Le nouveau plan sectoriel a identifié trois grandes stratégies pour améliorer les acquis scolaires : i) la promotion de méthodes d'enseignement innovantes, ii) l'introduction d'un plan pour l'apprentissage de la lecture dans les petites classes et iii) la mise en place d'une agence indépendante chargée des évaluations nationales (CIEAS) qui guidera les décisions politiques dans le secteur de l'éducation. L'organisation régulière d'évaluations standardisées crédibles est essentielle dans une réforme guidée par une approche standardisée. Les évaluations, menées par une nouvelle agence indépendante et les communautés scolaires, permettront à l'administration scolaire de suivre l'évolution des politiques en matière d'éducation et aux écoles non performantes de prendre des mesures correctives. La communication à grande échelle des résultats des évaluations et leur utilisation pour orienter les décisions de politique et les mesures correctives dans les écoles et dans d'autres organismes d'enseignement tout au long de la chaîne de décision marqueront une rupture par rapport à la mauvaise performance et au faible niveau de responsabilité qui caractérisent actuellement le système éducatif de la RDC.

En ce qui concerne le décaissement de la part variable du financement, le premier aura lieu à l'issue du test de lecture standardisé organisé au cours de la première année du programme dans un échantillon de 1 500 écoles. Le deuxième décaissement sera effectué dès la confirmation de l'amélioration de 10 % des compétences en lecture des élèves de 2e et 4e années au cours de la troisième année du programme. La seconde tranche sera payée au prorata des progrès réalisés.

Moyens de vérification :

Vérification interne : Le décaissement de la première tranche sera effectué à la réception des résultats de l'évaluation de référence de la lecture communiqués par le CIEAS et vérifiés par la Banque mondiale.

Pour la deuxième tranche, le décaissement sera effectué après réception des résultats de l'évaluation finale de la lecture communiqués par le CIEAS et vérification par la Banque mondiale des améliorations des compétences en lecture.

Vérification externe : Les élèves des 2e et 4e années feront l'objet d'une évaluation standardisée en lecture pour les langues nationales, et pour le français en 4ème année. Organisée dans un échantillon de 1 500 écoles au cours de la première année du programme, cette évaluation servira de référence pour mesurer les progrès des élèves en lecture après l'application de mesures correctives par les écoles non performantes. L'amélioration des notes de lecture des élèves des 2e et 4e années sera évaluée en comparant les résultats de l'évaluation en lecture organisée durant la troisième année du programme par rapport aux résultats de référence de l'évaluation. Pour éviter tout parti pris, les éléments seront développés par le CIEAS avec l'aide d'un spécialiste ; les tests de référence et les tests de suivi présenteront des caractéristiques similaires (niveau de difficulté, etc.) mais avec des éléments différents.

ANNEXE 3 – CONFORMITÉ DE LA REQUÊTE DE FINANCEMENT DU MALAWI AVEC DES CONDITIONS D'ACCÈS AUX PARTS FIXE ET VARIABLE DE L'ALLOCATION MAXIMALE PAR PAYS

Tableau 1 : Part fixe

Condition 1 : Un plan sectoriel de l'éducation ou un plan de transition pour le secteur de l'éducation crédible et endossé
Éléments prouvant le respect des conditions (ou justification rigoureuse en cas d'exception)
Malawi La requête du Malawi est fondée sur l'actuel plan sectoriel de l'éducation, rendu possible par le Cadre opérationnel ayant trait aux exigences et aux incitations du modèle de financement du Partenariat mondial pour l'éducation (BoD2014/05-DOC03). Le Plan sectoriel national de l'éducation (PSNE) du Malawi pour 2008-2017 expose la stratégie globale formulée par ce pays pour assurer un accès équitable à l'éducation et améliorer la qualité des apprentissages, du système, de la gouvernance et de la gestion. Le Plan de mise en œuvre du secteur de l'éducation II 2013-2014 – 2017-2018 (ESIP II) définit des stratégies et des activités spécifiques pour atteindre les cibles de nature politique du PSNE. Il a fait l'objet d'une évaluation indépendante commanditée par le DFID et constitue le fondement du critère de crédibilité du PSE dans le cadre de la requête actuelle. L'ESIP II s'appuie sur la principale leçon tirée de l'ESIP I, jugé excessivement ambitieux et trop exigeant pour les capacités humaines et financières du MEST. L'ESIP II met en évidence la nécessité d'insister davantage sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement primaire et d'élargir l'accès à l'enseignement secondaire. Il reconnaît que le système n'offre pas les services requis et souligne que malgré une amélioration de l'accès, le plus grand défi réside dans la faiblesse inacceptable des niveaux d'apprentissage. Selon le rapport d'évaluation, commandité en novembre 2014, le plan a été élaboré en étroite consultation avec le GLPE et les autres parties prenantes. Le rapport souligne que les questions d'équité, d'acquis scolaires et d'efficacité sont adéquatement traitées. En réponse au rapport d'évaluation et aux autres recommandations du Secrétariat sur la faisabilité, le renforcement des capacités, l'équité et l'efficience, le MEST a élaboré entre mars et août 2015 le Plan d'action de l'ESIP II (2015-2016 – 2017-2018). L'ESIP II a été endossé par le MEST et les partenaires de développement (USAID, JICA, DFID, Allemagne, Norvège, Banque africaine de développement, Union européenne, Banque mondiale, UNICEF, PAM et Civil Society Coalition). Dans le mémorandum d'endossement, le MEST expliquait comment le gouvernement avait répondu aux recommandations du rapport d'évaluation et aux commentaires du Secrétariat du GPE. Le mémorandum comprenait également la conclusion des partenaires de développement sur la crédibilité et l'inclusivité du plan. Tout en recommandant que le GPE finance le plan, les partenaires de développement suggéraient au MEST d'autres améliorations en fonction de la situation financière du Malawi : • Élaborer des plans de mise en œuvre annuels basés sur le financement effectif, pour aider à fixer les priorités, à faire des choix et à planifier des mesures pour combler les éventuels déficits de financement.

- En ce qui concerne le GPE : observer attentivement le processus de budgétisation et de planification du MEST pour l'exercice 2016-2017 et y participer activement.
- Clarifier l'exécution globale du plan.
- Réformer substantiellement la formation et le perfectionnement des enseignants, de même que la pédagogie scolaire.
- Améliorer l'égalité entre les sexes dans le secteur de l'éducation.

Le MEST a accepté les suggestions des partenaires de développement en signant la lettre d'endossement avec ces derniers. De plus, il œuvrera à la prochaine analyse du secteur de l'éducation (ASE) et au PSNE à compter de 2017.

Condition 2 : Preuve que les parties intéressées s'engagent à participer au financement du PSE ou PTSE endossé

Éléments prouvant le respect des conditions (ou justification rigoureuse en cas d'exception)

Les données du MEST indiquent que 18 % du budget national 2015-2016 ont été consacrés au secteur de l'éducation, dont environ 48 % pour l'enseignement de base/primaire (de la 1re à la 6e année).

Au Malawi, le budget de l'éducation est inscrit principalement au poste 250 du budget national. Des crédits supplémentaires destinés à l'éducation figurent dans plusieurs autres lignes budgétaires, notamment au titre du financement des conseils ruraux, du ministère du Genre, du Fonds de développement local et du Conseil de l'enseignement supérieur. Le ministère des Finances a publié une circulaire sur le Cadre de dépenses à moyen terme qui inclut les prévisions de ressources allouées au MEST pour la période triennale (2014-2015 – 2016-2017). Des circulaires semblables ont été émises pour les autres ministères responsables de dépenses liées à l'éducation. Le gouvernement s'est pleinement engagé à maintenir le niveau actuel de financement pour le secteur de l'éducation. Cependant, au vu des contraintes financières imputables à la hausse de l'inflation et à la dévaluation de la devise locale, il existe un risque élevé que l'amenuisement de la marge de manœuvre budgétaire restreigne le financement intérieur du secteur. Le Plan d'action de l'ESIP II décrit l'appui que les partenaires de développement entendent apporter à la mise en œuvre des activités de l'ESIP, que ce soit sous forme de financement direct ou grâce à des mécanismes de financement particuliers. Après le scandale du « cashgate » en 2013, la majorité des partenaires de développement ont retiré leur soutien au fonds commun et mettent en œuvre actuellement des projets distincts et/ou prévoient d'appuyer l'ESIP II au moyen de projets distincts. Néanmoins, les partenaires de développement s'intéressent de plus en plus à l'élaboration d'un mécanisme de financement commun pour recadrer leur soutien avec le système gouvernemental.

Condition 3 : Disponibilité de données et d'éléments probants essentiels à la planification, à la budgétisation, à la gestion, au suivi et à la nécessité de rendre compte ou, à défaut, une stratégie de développement des capacités de production et d'utilisation efficace de ces données essentielles

Éléments prouvant le respect des conditions (ou justification rigoureuse en cas d'exception)

Les données critiques requises pour la planification, l'établissement du budget, la gestion, le suivi et la nécessité de rendre compte sont disponibles. Le SIGE du Malawi recueille régulièrement des données sur l'éducation. Ces données sont habituellement publiées chaque année dans le Bulletin des statistiques de l'éducation. Certains des indicateurs clés nécessaires pour mesurer l'avancement de

l'ESIP II sont nouveaux et seront élaborés par le MEST. Ces aspects sont mis en évidence dans le cadre de suivi et d'évaluation de l'ESIP II. En ce qui concerne l'évaluation de l'apprentissage, les rapports de référence actuels sont basés sur le protocole EGRA soutenu par l'USAID, le mécanisme de suivi des acquis scolaires (MLA) et les rapports du Southern Africa Consortium for Monitoring Educational Quality (SACMEQ). Le protocole EGRA mesure l'aptitude à la lecture en 2e et 4e années de scolarité. Le MLA offre également des données essentielles sur le niveau d'apprentissage en mathématiques, en chichewa et en anglais aux niveaux (standards) 2, 4 et 7. En outre, le Malawi participe au SACMEQ, qui mesure l'apprentissage de la lecture et des mathématiques. Le dernier rapport du SACMEQ disponible est celui de 2011.

Les principales lacunes dans la collecte des données nationales ont trait à l'absence de données précises sur les taux d'abandon, les taux de redoublement et les transferts. Cette situation est partiellement imputable à l'inexactitude des renseignements fournis par les parents au sujet de l'âge de leurs enfants lors de l'inscription à l'école. En outre, aucune information n'est systématiquement recueillie sur les taux d'assiduité des enseignants comme des élèves, ce qui implique une possible sous-déclaration des taux de rétention des élèves au cours de l'année scolaire. Il existe aussi des carences importantes dans la collecte de données sur les acquis scolaires et la gestion des écoles. Le MEST s'est engagé à améliorer les processus de collecte et de déclaration des données durant la mise en œuvre de l'ESIP II.

La plus récente communication du Malawi à l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) remonte à juillet 2014. Le MESIP proposé aidera à consolider le SIGE au niveau local.

L'analyse du secteur de l'éducation (ASE) figurant dans l'ESIP II repose sur le rapport d'analyse sectorielle de 2010 de la Banque mondiale et sur les enquêtes, études et analyses ultérieures, notamment l'enquête intégrée auprès des ménages de 2010 et le rapport d'analyse des indicateurs clés (2009-2014). L'ASE englobe la quasi-totalité des analyses suggérées dans le Guide pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation (IIPE-UNESCO et GPE), y compris celles concernant le contexte (défis économiques et sociaux et questions de développement), la performance et la capacité des systèmes, ainsi que les politiques existantes. L'ASE souligne diverses formes de vulnérabilité auxquelles le système est confronté, notamment en ce qui concerne les filles et les enfants handicapés. Par ailleurs, la Stratégie nationale pour l'éducation des filles du Malawi de 2013 analyse les facteurs qui engendrent une inégalité entre les sexes dans les acquis scolaires. L'ASE n'aborde pas les inégalités et les disparités (par exemple entre les régions et au niveau des revenus) et ne contient pas non plus d'analyse explicite sur les « groupes minoritaires ». Elle omet également les disparités en matière d'éducation entre les régions, les milieux urbains et ruraux et les groupes socio-économiques. Selon les commentaires formulés par le Secrétariat du GPE en février 2015, le MEST a inclus certaines de ces analyses dans le Plan d'action de l'ESIP II.

Tableau 2 : Part variable

Condition 1 : Actions au titre de la dimension « équité » (traitement des disparités dans l'accès à l'éducation, la qualité de l'enseignement et les acquis scolaires, notamment sur la base du sexe, du revenu, de la situation géographique ou d'autres raisons)
Éléments prouvant le respect des conditions (ou justification rigoureuse en cas d'exception)
Indicateur d'équité : *Augmentation de 10 % du ratio enseignantes/enseignants en 6e, 7e et 8e années dans les huit districts les plus défavorisés,* par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale favorisant l'introduction d'indemnités rationalisées, par l'établissement d'une procédure accélérée de promotion des enseignantes dans les zones rurales et par l'aménagement dans les écoles rurales d'installations sanitaires et résidentielles favorisant la rétention des enseignantes. Ce résultat viendra directement étayer l'amélioration du taux de rétention des filles dans les niveaux supérieurs du primaire et facilitera leur passage dans le secondaire. **Raisons :** L'absence de personnel enseignant de sexe féminin dans le système d'éducation a souvent été citée comme une des principales entraves à l'éducation des filles, en particulier aux niveaux supérieurs, dans de nombreuses régions du monde. Au fil des ans, le Malawi a connu des inégalités dans la répartition du personnel enseignant (plus particulièrement de sexe féminin). En 2015, le ratio global enseignantes/enseignants dans le pays était de 0,93. Cependant, la moyenne nationale masque les disparités observées d'un district à l'autre, ainsi que d'une école à l'autre à l'intérieur d'un même district. Le ratio enseignantes/enseignants est de 0,24 dans les secteurs éloignés, et 15 % des écoles ne comptent aucune enseignante. Dans les huit districts choisis, le ratio enseignantes/enseignants s'échelonne entre 0,49 et 0,91. Une hausse de 10 % du ratio enseignantes/enseignants durant la période proposée en 6e, 7e et 8e années dans les huit districts défavorisés est considérée comme un objectif très ambitieux au vu de la situation qui règne sur le terrain au Malawi, car la majorité de ces districts sont vraisemblablement confrontés à de graves problèmes liés à l'insécurité, à une forte incidence de pauvreté, à des pratiques sociales préjudiciables à l'éducation (spécialement pour les filles) ou à l'inaccessibilité géographique. De plus, la mise en œuvre des réformes aux niveaux supérieurs du primaire dans les huit districts les plus défavorisés aidera les pouvoirs publics à circonscrire les problèmes de mise en œuvre avant d'appliquer la politique à l'échelle nationale. Pour cette cible, les décaissements seront faits durant l'année 2 et l'année 3. Le décaissement de l'année 2 sera effectué après que toutes les parties prenantes appropriées — notamment les conseils de district, les responsables de district, les représentants des syndicats d'enseignants et le GLPE — auront endossé la Politique nationale sur l'éducation des filles et la Politique sur le déploiement du personnel enseignant. Quant aux décaissements ultérieurs, ils seront conditionnés à la réalisation d'une vérification indépendante dans les districts ciblés. **Moyens de vérification :** *Vérification interne :* Le GLPE examine i) la Politique nationale d'éducation des filles et la Politique de déploiement du personnel enseignant, dûment approuvées et endossées, comprenant tous les plans d'action ; ii) les rapports sur la consultation des parties prenantes et les documents attestant

leur approbation. La réalisation de l'objectif relatif aux indicateurs servant de base aux décaissements pour l'année 2 est confirmée par l'agent partenaire et validée par le GLPE[4].

Vérification externe : L'agent de vérification indépendant mène des enquêtes par échantillonnage au terme d'une année scolaire et produit des rapports sur les niveaux de référence et les cibles dans les districts ciblés. L'agent partenaire examine le rapport de vérification indépendant et le soumet au GLPE, qui valide la réalisation de l'objectif relatif aux indicateurs servant de base aux décaissements pour l'année 3.

Condition 2 : Actions au titre de la dimension « efficience » (rapport entre les résultats et les ressources pour les questions d'accès, de qualité et d'acquis scolaires)

Éléments prouvant le respect des conditions (ou justification rigoureuse en cas d'exception)

Indicateur d'efficience : Réduction de 10 % du taux de redoublement de la 1re à la 4e année dans les huit districts les plus défavorisés, par l'élaboration et l'institutionnalisation d'une Stratégie nationale de mise en œuvre. Cet indicateur a pour but d'inciter les écoles des huit districts les plus défavorisés à appliquer des stratégies qui encouragent l'établissement de mesures d'efficience favorisant une amélioration de la rétention et de la progression des élèves, une augmentation du rapport coût-efficacité et une plus grande efficience interne du système.

Raisons : Une réduction de 10 % du taux de redoublement durant la période proposée de la 1re à la 4e année dans les huit districts les plus défavorisés est considérée comme très ambitieuse au regard des tendances antérieures de stagnation (20 % entre 2012 et 2014) et d'aggravation à 22 % en 2015. Le taux de redoublement aux niveaux inférieurs du primaire dans les huit districts choisis varie entre 21,3 et 27,3. Le financement du GPE sera un tremplin qui aidera le Malawi à opérer de profonds changements en matière d'efficience en œuvrant directement avec les administrateurs scolaires pour une prestation efficace des services éducatifs. Le décaissement de l'année 2 sera effectué après que toutes les parties prenantes appropriées — notamment les conseils de district, les responsables de district, les représentants des syndicats d'enseignants et le GLPE — auront endossé la Stratégie nationale de mise en œuvre, y compris le Plan d'action. Pour la cible de réduction du taux de redoublement, les fonds seront décaissés durant l'année 2 et l'année 3, après vérification indépendante des résultats.

Moyens de vérification :

Vérification interne : Le GLPE examine i) la Stratégie nationale de mise en œuvre dûment approuvée et endossée, y compris le plan d'action ; ii) les rapports sur la consultation des parties prenantes et les documents attestant leur approbation. La réalisation de l'objectif relatif aux indicateurs servant de base aux décaissements pour l'année 2 est confirmée par l'agent partenaire et validée par le GLPE[5].

Vérification externe : L'agent de vérification indépendant mène des enquêtes par échantillonnage au terme d'une année scolaire et produit des rapports sur les niveaux de référence et les cibles dans les districts ciblés. L'agent partenaire examine le rapport de vérification indépendant et le soumet au

[4] Conformément au Cadre opérationnel du GPE ayant trait aux conditions et incitations du modèle de financement du Partenariat mondial pour l'éducation, l'agent partenaire est le principal adjudicateur pour le déblocage des tranches de la part variable, tandis que le rôle du GLPE consistera à faire le suivi du processus de vérification afin d'assurer la transparence et le respect de l'obligation de rendre compte.
[5] Voir note de bas de page n° 4.

GLPE, qui valide la réalisation de l'objectif relatif aux indicateurs servant de base aux décaissements pour l'année 3.

Condition 3 : Actions au titre de la dimension « apprentissage » (actions visant à améliorer les acquis scolaires, promotion de stratégies visant à gérer et résoudre les problèmes d'apprentissage)

Éléments prouvant le respect des conditions (ou justification rigoureuse en cas d'exception)

Indicateur d'apprentissage : Réduction de 20 % du ratio élèves/enseignant qualifié (REEq) en 1re et 2e années dans les huit districts les plus défavorisés, par l'élaboration et la mise en œuvre du Pacte de gestion du personnel enseignant, qui est assorti d'une stratégie de mise en œuvre et de plans d'action. Cet indicateur est également relié aux stratégies devant être élaborées dans le cadre de l'indicateur d'équité proposé.

Raisons : Les impressionnants progrès accomplis par le Malawi en matière de scolarisation ont exercé de lourdes contraintes sur la disponibilité d'un personnel enseignant qualifié, compromettant ainsi la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage. Le problème est particulièrement aigu dans les petites classes, puisque très souvent les enseignants qualifiés choisissent d'aller enseigner aux niveaux supérieurs, où il y a moins d'élèves. Cette tendance a été exacerbée par l'absence d'un cadre de politique, qui se traduit par de piètres résultats scolaires et un fort taux de redoublement dans les petites classes. La stratégie proposée permettra au MEST de corriger les déséquilibres dans la répartition du personnel enseignant, en commençant par les huit districts défavorisés durant la période proposée et ultérieurement en appliquant la stratégie au niveau national. Le soutien essentiel fourni par le GPE aidera le Malawi à améliorer les acquis scolaires et l'efficience du système d'éducation.

Une réduction de 20 % du ratio élèves/enseignant qualifié en 1re et 2e années dans les huit districts défavorisés est jugée très ambitieuse compte tenu de la situation qui prévaut actuellement dans le pays en matière de nomination et de disponibilité des enseignants. Le décaissement de l'année 2 sera effectué après que toutes les parties prenantes appropriées — notamment les conseils de district, les responsables de district, les représentants des syndicats d'enseignants et le GLPE — auront endossé le Pacte de gestion du personnel enseignant, y compris la stratégie de mise en œuvre et les plans d'action. Pour la cible de réduction du ratio élèves/enseignant qualifié, les fonds seront décaissés durant l'année 2 et l'année 3, après vérification indépendante des résultats dans les districts ciblés.

Moyens de vérification :

Vérification interne : Le GLPE et l'agent partenaire examinent i) le Pacte de gestion du personnel enseignant dûment approuvé et endossé, assorti d'une stratégie de mise en œuvre et de plans d'action ; ii) les rapports sur la consultation des parties prenantes et les documents attestant leur approbation. La réalisation de l'objectif relatif aux indicateurs servant de base aux décaissements pour l'année 2 est confirmée par l'agent partenaire et validée par le GLPE[6].

Vérification externe : L'agent de vérification indépendant mène des enquêtes par échantillonnage au terme d'une année scolaire et produit des rapports sur les niveaux de référence et les cibles dans les districts ciblés. L'agent partenaire examine le rapport et le soumet au GLPE, qui valide la réalisation de l'objectif relatif aux indicateurs servant de base aux décaissements pour l'année 3.

[6] Voir note de bas de page nº 4.

ANNEXE 4 – LA CONFORMITÉ DE LA REQUÊTES DE FINANCEMENT DES ETATS INSULAIRES CARIBEENS AVEC DES CONDITIONS D'ACCÈS L'ALLOCATION MAXIMALE PAR PAYS

Tableau 1

Condition 1 : Un plan sectoriel de l'éducation ou un plan de transition pour le secteur de l'éducation crédible et endossé
Éléments prouvant le respect des conditions (ou justification rigoureuse en cas d'exception)
Les constats du point de vue de la crédibilité et de la robustesse de la Stratégie 2012-2021 de l'OECO pour le secteur de l'éducation (SOSE) sont les suivants : • À travers l'énoncé de sa vision, « La réussite pour chaque apprenant », la SOSE donne l'orientation globale du développement de l'éducation en ce qui concerne les politiques publiques de développement, ainsi que leurs approches, principes et valeurs. • La SOSE définit clairement les priorités et les stratégies en vue de concrétiser la vision bien que les stratégies ne s'appuient pas toutes sur une analyse de causalité. • La SOSE couvre tous les sous-secteurs tandis que les plans d'exécution pluriannuels ne couvrent que l'enseignement primaire, et seulement dans quatre États membres du GPE (sur neuf États couverts par le plan). • La SOSE s'appuie de manière satisfaisante sur une analyse sectorielle exhaustive. • À l'heure actuelle, des plans d'exécution et des cadres financiers valables, ainsi que des modèles de simulation financière n'existent que pour les quatre États. Un cadre de suivi et d'évaluation complet a été élaboré, mais les objectifs fixés pour les indicateurs ne sont pas encore précisés. • Les risques d'exécution sont correctement identifiés et les mesures d'atténuation sont indiquées. • La SOSE est très attentive aux diverses disparités, mais le document ne présente aucune analyse des données sur ces disparités. Les principales conclusions et recommandations du rapport d'évaluation du PSE sont résumées ci-après : En tant que stratégie globale, la SOSE guide l'exécution des plans dans les États membres, et quatre pays ont identifié les activités à soutenir par le GPE dans trois domaines. Chaque pays a établi un plan d'action pluriannuel chiffré, ainsi qu'un cadre de suivi et d'évaluation qui seront coordonnés et soutenus par l'unité chargée du développement de l'éducation (*Education Development Management Unit*, EDMU) de l'OECO. L'exécution de la SOSE avance, et les plans élaborés par les quatre pays sont réalisables. Cependant, les quatre pays et l'EDMU ont encore beaucoup à faire, ainsi qu'il est indiqué ci-après. i) Au niveau des pays et de l'EDMU, l'attribution des responsabilités pour chaque activité à entreprendre dans le cadre du projet du GPE doit être discutée et décidée.

ii) Au niveau des pays et de l'EDMU, les données de référence par rapport auxquelles les progrès seront mesurés doivent être validées et le format et le calendrier des rapports convenus par les quatre pays.

iii)Au niveau régional, l'EDMU devrait élaborer un modèle global de rapport sur l'avancement annuel des activités du programme du GPE.

iv) L'EDMU devrait établir un plan de gestion et d'information financière pour les finances du GPE.

v) En ce qui concerne la planification financière, l'utilisation du modèle de simulation actuel pourrait être étendue à toute l'OECO, ceci étant déjà en cours pour le suivi et l'évaluation.

En tant que groupe local des partenaires de l'éducation, le Forum caribéen des partenaires de l'éducation (le CSEF) a examiné les recommandations de l'évaluation et préparé les réponses correspondantes indiquées dans le mémorandum d'évaluation. Celles-ci sont considérées comme les décisions prises pour donner sa pleine mesure à la SOSE au cours de son exécution.

Condition 2 : Preuve que les parties intéressées s'engagent à participer au financement du PSE ou PTSE endossé

Éléments prouvant le respect des conditions (ou justification rigoureuse en cas d'exception)

Les taux de croissance du PIB utilisés dans le modèle de simulation financière pour la SOSE correspondent aux taux calculés à partir des projections chiffrées figurant dans la base de données des Perspectives de l'économie mondiale du FMI[24]. La part de l'éducation dans le budget indiquée pour les quatre États dans la requête montre qu'ils pourraient maintenir le niveau actuel autour de 20 %.

Part de l'éducation dans le budget (%) (telle qu'indiquée dans la requête)

Pays	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18[25]
Dominique	20 %	20 %	21 %	21 %
Grenade	15 %	18 %	21 %	20 %
Sainte-Lucie	18 %	18 %	20 %	21 %
Saint-Vincent-et-les Grenadines	21 %	21 %	21 %	20 %

Condition 3 : Disponibilité de données et d'éléments probants essentiels à la planification, à la budgétisation, à la gestion, au suivi et à la nécessité de rendre compte ou, à défaut, une stratégie de développement des capacités de production et d'utilisation efficace de ces données essentielles

Éléments prouvant le respect des conditions (ou justification rigoureuse en cas d'exception)

L'analyse du secteur de l'éducation pour la SOSE a été réalisée en 2011, avant le lancement de l'actuelle SOSE 2012/21. Plusieurs études, indiquées dans la requête, ont été réalisées depuis, notamment sur les enfants non scolarisés et l'égalité entre les sexes.

En ce qui concerne la disponibilité des données, chaque pays dispose d'un mécanisme de collecte des données qui lui est propre, et celles-ci sont publiées annuellement sous forme de recueil (Education Digest) comprenant des données au niveau des États et de la région. Un diagnostic a été réalisé en 2012 à l'aide du programme SABER sur le système d'information pour la gestion de l'éducation de chaque État. Ces systèmes seront renforcés conformément aux recommandations. Certains États

manquent de données sur la population, mais la procédure visant à conférer de la robustesse à la SOSE a contribué à préparer un ensemble adéquat de données sur la population pour ces États.

Actuellement, les quatre États conduisent des évaluations nationales aux niveaux 2, 4 et 6. Cependant, ces évaluations ne sont pas véritablement standardisées. Grâce à la clarification des normes d'apprentissage que permettra ce programme, ces évaluations devraient être améliorées de manière standardisée.

En ce qui concerne les rapports à l'UIS, les États adressent directement leurs rapports à l'UIS. Une communauté de pratiques pour les statisticiens de l'éducation est en place afin d'améliorer la qualité des rapports. La principale difficulté a été de compléter les questionnaires UIS portant sur les aspects financiers et l'enseignement supérieur. Les États ont des difficultés à fournir ces données dans ces domaines à l'OECO et le mécanisme de collecte de ces données peut être amélioré.